

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le vendredi 9 et lundi 12 octobre 2026 se déroulent à Modave, RN641, Route de Modave, entre les carrefours qu'elle forme avec les rues Beaulieu et Campagne Beaulieu, des travaux de pose d'un abribus ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Nonet sa pour le compte de Le Tec (responsable chantier : simon De Pryck - 0472/49.91.54 - iimon.deprycks@nonet.be) ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 9 et le lundi 12 octobre 2026, des travaux de pose d'un abribus entraîneront le placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 5^{ème} catégorie (RE.5.tri) Route de Modave, RN641, entre les carrefours qu'elle forme avec les rues Beaulieu et Campagne Beaulieu.

Article 2 : Le placement d'un feu tricolore de part et d'autre de la zone est à charge du responsable du chantier. La signalisation conforme sera placée conformément au Code de la Route par l'entrepreneur responsable.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), à la Zone HEMECO, au CHRH ainsi qu'aux TEC Namur.

Modave, le 6 octobre 2026.



Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN



